



Dossier – Projet des Conseils de quartier

À présenter obligatoirement à l'ordre du jour en bureau d'animation,
puis à transmettre au Bureau des Conseils de quartier à l'adresse cq13@paris.fr

Conseil de quartier n° :

Budget : **d'investissement** **de fonctionnement**

Nom du projet :

Date, horaire et lieu du projet :

Description :

.....

.....

.....

.....

Lien avec le quartier :

Contact porteur du projet :

Contact coordinateur :

Budget total :

dont en budget d'investissement et en budget de fonctionnement (le cas échéant)

Voté le : **en réunion plénière** **en bureau d'animation**

Pour les projets de fresques, merci de communiquer en plus :

- Un ou plusieurs noms d'artistes
- Un dossier artistique avec photos et/ou illustrations du projet

Notice pour l'engagement des dépenses

La Mairie du 13^e ne procède pas au remboursement dans le cas où le porteur de projet a avancé les frais, et ne procède pas à des achats en ligne.

La Mairie du 13^e ne finance pas le fonctionnement des associations dans le cadre des Conseils de quartier.

La Mairie du 13^e est propriétaire de tous les biens achetés.

Calendrier

Janvier à avril Vote des projets, transmission des devis (le cas échéant)

Avril à septembre Suivi des dossiers et demandes d'engagement de dépenses

Réalisation des projets dans l'année civile impérativement



Le Budget des Conseils de quartier

Le budget de fonctionnement (3 306€) – dont 1000€ déduits de frais de communication

Le budget de fonctionnement concerne les biens et services qui se consomment au cours du premier usage. Il est alloué à la mise en place d'actions d'animation de la vie de quartier, aux frais de gestion courante des Conseils de quartier (fournitures, photocopies, frais d'envoi), et aux dépenses en prestations de services liées à la réalisation de leurs projets.

Exemples : fournitures (goodies, peinture), fêtes de quartier, dîners de fêtes, main d'œuvre pour un projet...

Le budget d'investissement (8 264€)

Le budget d'investissement est une partie du budget de la Ville dont le Conseil de quartier détermine l'affectation. Il concerne les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la Mairie du 13^e, ou qui ont pour effet d'augmenter sa valeur ou sa durée d'utilisation.

Exemples : achat de matériel d'utilité publique, de matériel informatique ou scolaire...

Les étapes

Les achats de la collectivité parisienne respectent les règles du code de la commande publique. Afin de déterminer si la Ville est liée par un marché public ou non, merci de prendre contact avec le Bureau des Conseils de quartier (BCQ) par mail à l'adresse cq13@paris.fr.

